

# **Statuts de l'association « EISPRI\_STIC »**

**Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

## **ARTICLE 1 : LE TITRE DE L'ASSOCIATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : EISPRI\_STIC, pour "Étudiant en Informatique de Savoie : Promouvoir, Rapprocher et Intégrer les Informaticiens de Science et Technologie de l'Information et des Télécommunications".

## **ARTICLE 2 : L'OBJET SOCIAL**

Cette association a pour objet le regroupement d'étudiants et d'anciens étudiants avec notamment les filières informatique, science de l'ingénieur et mathématiques de l'université Savoie Mont Blanc. Elle propose certaines activités pour ces filières exclusivement et d'autres activités ouvertes à tous.

Elle a pour objectif de :

- Promouvoir la filière Informatique auprès des entreprises ainsi qu'auprès des futurs étudiants, de manière à la pérenniser.
- Faciliter l'intégration des nouveaux étudiants notamment dans le contexte universitaire.
- Rapprocher les étudiants et les entreprises.
- Aider à la recherche d'emploi et de stage.
- Favoriser le dialogue entre les professeurs et les étudiants.

Pour réaliser ses objectifs, l'association aura recours à divers moyens :

- Création d'évènements.
- Actions de promotion.
- Actions d'information.
- Tout autre moyen semblant approprié et utile à la réalisation de ses buts.

## **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

Bâtiment 6 EVE - Bureau 107  
Campus Scientifique  
Université de Savoie  
73376 BOURGET-DU-LAC CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du bureau restreint.

## **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres du bureau restreint
- b) Membres du bureau
- c) Membres d'honneur

d) Adhérents

#### **ARTICLE 5 : RADIATIONS**

La qualité de membre du bureau se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le bureau restreint pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par mail avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- b) Les subventions de l'État, des départements et des communes.
- c) Les recettes des manifestations exceptionnelles ou ponctuelles.
- d) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 2 membres minimum, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le renouvellement du bureau de l'association a lieu intégralement chaque année. Le bureau est élu par l'assemblée générale.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président-e est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau d'étudiants parmi les filières d'Informatique, de Science de l'Ingénieur ou de Mathématiques de l'université de Savoie Mont Blanc de la L2 au M2, élu tous les ans par l'assemblée générale. Le Bureau est composé au minimum de :

- a) Un(e) président(e).
- b) Un(e) trésorier(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le trésorier est responsable de la tenue des comptes qui est réalisée sous la forme d'une comptabilité des dépenses et recettes.

Le Bureau est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Les fonctions existantes sont les suivantes :

- a) Président(e).
- b) Trésorier(e).
- c) Secrétaire.
- d) Chargé(e) de communications
- e) Chargé(e) d'événement
- f) Chargé(e) de missions
- g) Ancien(e)

Chacune des fonctions peut admettre un ou plusieurs suppléants.

Pour tout ajout de fonction, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée en suivant les modalités prévues aux présents statuts.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU BUREAU RESTREINT**

Le bureau restreint est un sous-ensemble particulier du bureau. Il est composé du président, du secrétaire, du trésorier ainsi que suppléant (vice-président, vice-secrétaire et vice-trésorier) sur ces rôles.

Il est décisionnaire de la radiation, l'insertion d'un membre du bureau (hors bureau restreint) par vote à la majorité. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président-e est prépondérante.

Pour l'insertion d'un membre au sein du bureau restreint, une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée en suivant les modalités prévues aux présents statuts.

#### **ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE**

##### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres d'honneur et les adhérents de l'association ainsi que les membres du bureau. Elle se réunit tous les ans, en fin d'année scolaire (période début mars – fin juin).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui fonctionne par suffrage.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou pour la prise de décision concernant les activités de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

### **ARTICLE 11 : AFFILIATION**

La présente association est affiliée à l'Université Savoie Mont Blanc et se conforme au règlement intérieur de cette université.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau restreint.

### **ARTICLE 12 : ADMISSION**

L'association est ouverte à toutes personnes se sentant concernées par les actions de l'association au sein de l'université de Savoie Mont Blanc après s'être acquittées du montant de la cotisation annuelle.

### **ARTICLE 13 : MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres du bureau, les personnes élues lors de l'AGO; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont adhérentes les personnes qui versent une cotisation annuelle.

La somme de la cotisation est fixée et peut être modifiée chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 14 : DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 15 : INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions exercées par des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau restreint, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

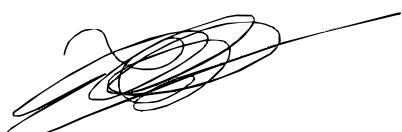
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

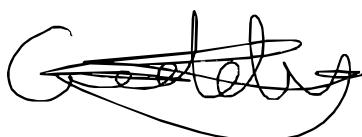
#### **ARTICLE 17 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant un but similaire, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

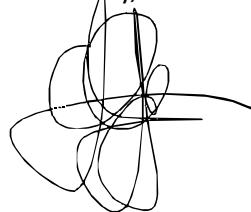
« Fait au Bourget du Lac, le 3 novembre 2025 »



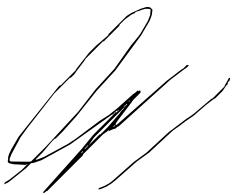
PHILIPPE Teva, Président



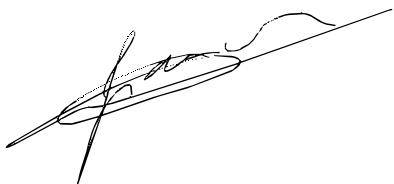
GUYON Eddy, Vice-Président



ESAT Gabriel, Trésorier



CUNEO Noah, Vice-Trésorier



FAUCON Chloé, Secrétaire



HEBERT Lohan, Vice-Secrétaire